

MERCI DE RAPPORTER LA LISTE CI-DESSOUS
ou DE L' ADRESSER AVEC LES PIÈCES DEMANDÉES

au TRIBUNAL D'INSTANCE DE RAMBOUILLET, service de la nationalité 56 rue Gambetta
78120 RAMBOUILLET

PIÈCES à FOURNIR avant le premier entretien :

- COPIE INTÉGRALE** de votre ACTE DE NAISSANCE de moins de trois mois
- COPIE INTÉGRALE** de votre ACTE DE MARIAGE, s'il y a lieu
- Une photo d'identité normalisée (parents + enfant si la demande concerne un enfant de + de 5ans)
- Copie du jugement de divorce s'il y a lieu
- Justificatif de domicile (quittance EDF, loyers, attestation employeur, avis d'imposition)
- Certificat de scolarité de l'année en cours si la demande concerne un enfant scolarisé + copie attestation sécurité sociale portant le nom de l'enfant mineur
- Copie des certificats de nationalités précédemment établis de l'intéressé ou de ses parents
- Copie du décret de naturalisation, de réintégration ou de la déclaration de nationalité française
- Copie CNI ou passeport

N.B. : cette liste n'est pas obligatoirement définitive, elle pourra éventuellement être complétée.

Adresse pour les actes établis à l'étranger :

Service Central de l'Etat Civil Ministère des Affaires Etrangères BP 1056 44941 NANTES CEDEX 09

LE CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE :

Le certificat de nationalité française est un document établi par le greffier en chef du Tribunal d'Instance de votre domicile.

Il peut vous être réclamé à l'occasion d'un concours, d'une demande de carte d'identité, etc.

Il vous sera délivré un seul original, et aucune copie ne vous sera délivrée par la suite.

Si vous vous en défaites, ou si vous l'égariez, la démarche devra être accomplie à nouveau.

Il constitue la preuve de votre nationalité française. Pour cette raison, de grandes précautions seront prises avant de l'établir :

-concernant votre domicile (pour éviter les demandes multiples)

-concernant votre identité (pour éviter les risques de fraude)

-concernant le texte de nationalité applicable à votre situation (le certificat doit indiquer les éléments de droit et de fait qui amène à conclure que vous êtes français)

-concernant les possibilités de perdre votre nationalité (des événements tels que le mariage avec un étranger vous permettent de perdre la nationalité française ; toutefois, la perte de nationalité française ne peut qu'être le fait d'acte volontaire, ou légal (accession à l'indépendance d'un pays anciennement territoire français par exemple)).